

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire

Date de la convocation : 12 septembre 2025

PRESENTS : Bernard COVAREL, maire – Christelle BATAILLER – Pascal DOMPNIER – Stéphane TRUCHET, Sébastien ROSSAT, adjoints – Frédéric FLORES, Nathalie RONCO, Georges BUISSON-RIEUX, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Pascal SIBUE, Aimie PASCHAL, Cécile ELIN – conseillers municipaux

PROCURATION : Fernand AUGERT donner procuration à Georges BUISSON-RIEUX

ABSENT : --

NOMBRE DE MEMBRES :

→ Afférents au conseil municipal : 14

→ En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Procuration : 1

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile ELIN

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour retirer deux points à l'ordre du jour :

- Modification du RIFSEEP
- Instauration de la prime IFSE pour le service « police municipale »

En effet, nous devons obtenir l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion. Étant donné que le comité se réunira le 25 septembre, nous n'aurons pas leur retour à temps pour prendre les délibérations nécessaires. Ces points seront donc inclus à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en octobre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer les deux points ci-dessus de l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation d'ester en justice – Recours contentieux permis d'aménager « Côte Ratel »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2025 est approuvé **à l'unanimité**.

2 – AVIS APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE ST ALBAN DES VILLARDS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération en date du 4 juillet 2025, la commune de Saint-Alban-des-Villards a adopté son Plan Local d'Urbanisme. En tant que commune voisine, Fontcouverte-La Toussuire a été consultée et a reçu une version numérique complète du dossier. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer conformément à l'article 123-9 du Code de l'urbanisme.

Après examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** aucune observation sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards ;
- **EMET** un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards.

3 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES EN FORET POUR L'ANNEE 2025 (ONF)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communal relevant du Régime Forestier.

Dans le cadre de la gestion des forêts relevant du régime forestier, l'ONF doit chaque année informer les collectivités propriétaires des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Cela inclut les coupes prévues dans le programme d'aménagement en cours (coupes réglées), ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF estime nécessaires pour des raisons techniques spécifiques.

Pour la campagne 2026, une coupe de 299 m³ est proposée sur une surface de 11,1 ha, située sur les parcelles section G n°17-18-19-1613-1816. La vente envisagée par l'ONF se fera par mise en concurrence (sur pied).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (13 pour, 1 abstention) :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après ;
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Forêt de : FONTCOUVERTE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (s: modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (sur pied) (flexible)	Contrat à la façon	Autre vente gré à gré	Délivrance	
U u	IRR	299	11,1	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>					

(1) Type de coupe: AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF: SUPP proposition de suppression, voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner auprès de l'ONF au sujet de l'affouage, suite à plusieurs demandes.

4- DONATION MASURE 35 CHEMIN DE L'ÉGLISE – PARCELLE E376

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courriel de Mme Ginette DUVERNEY-PRET, propriétaire d'une maison située au 35 chemin de l'Église, à Fontcouverte. Elle souhaite offrir cette maison à la commune, à titre gratuit. Après discussion,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la proposition de Mme Ginette DUVERNEY-PRET, usufruitière ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à communiquer la décision du Conseil Municipal à Mme DUVERNEY-PRET ;
- **MANDATER** Monsieur le Maire pour confier le dossier au notaire de la commune, Maître Carine SALMERON ;
- **PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5 – REVISION LIBRE DE COMPENSATION 2025 – REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C-V-1°bis :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord d'une commune sur la révision libre de son AC, celle-ci demeure inchangée mais n'empêche pas l'évolution pour les autres communes concernées.

Dans le cadre d'une révision libre, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir. Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'était réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner un rapport facultatif portant notamment sur le reversement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation 2022.

La révision libre porte sur l'intégration dans les attributions de compensation 2024 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation 2025 et devront délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant. Les autres communes se verront notifier le même montant d'attribution de compensation qu'en 2024.

La révision libre proposée pour 2024 induit le montant suivant pour la commune de Fontcouverte-La Toussuire :

	AC 2024 Hors dotation touristique	Dotation touristique 2025	AC 2025 corrigées
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	866 012,00 €	229 560,00 €	1 095 572,00 €

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 C IV et V ;

Vu le dernier rapport de la CLECT daté du 6 septembre 2022 relatif à la révision libre des AC 2022 en lien avec la compétence mobilité et la dotation touristique,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTE** la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2025 selon le montant précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6 – TAXE DE SEJOUR – MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME ET D'UNE AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE TEMPORAIRE AVEC RENOUELEMENT TACITE

Stéphane TRUCHET explique la procédure ci-dessous :

VU

- Le Code du tourisme, notamment ses articles L.324-1-1 et D.324-1-1 relatifs à la déclaration et à l'enregistrement des meublés de tourisme ;
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.631-7 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- L'avis de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT

- Le développement important des locations de meublés de tourisme sur le territoire communal et la nécessité de disposer d'un inventaire précis de ces hébergements afin d'assurer le respect de la réglementation, la bonne application de la taxe de séjour et la préservation de l'offre de logements à usage d'habitation principale ;
- La nécessité de contrôler l'usage des locaux d'habitation transformés en meublés de tourisme afin de préserver le parc locatif résidentiel et d'éviter la pénurie de logements pour les résidents permanents ;
- La possibilité offerte aux communes d'instaurer, par délibération, une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme, y compris pour les résidences principales, ainsi qu'une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage temporaire, renouvelable tacitement, pour une durée déterminée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 – Mise en place de la procédure d'enregistrement

- Toute personne proposant à la location un meublé de tourisme, qu'il s'agisse de sa résidence principale ou secondaire, devra procéder à l'enregistrement préalable du logement auprès de la mairie via le téléservice dédié ou, à défaut, par tout autre moyen prévu par la commune.
- Un numéro d'enregistrement unique sera attribué à chaque meublé de tourisme déclaré. Ce numéro devra obligatoirement figurer sur toute annonce de location, quel que soit le support de diffusion.
- Les informations à fournir lors de l'enregistrement sont celles prévues à l'article D.324-1-1 du Code du tourisme (identité du loueur, adresse et caractéristiques du logement, statut de résidence principale ou non, etc.).

Article 2 – Instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage temporaire

- Toute mise en location d'un local d'habitation en meublé de tourisme, hors résidence principale louée moins de 120 jours par an, est soumise à autorisation préalable de changement d'usage, délivrée à titre personnel et temporaire, pour une durée de 5 années.
- L'autorisation est renouvelée tacitement à l'issue de chaque période de 5 années, sauf dénonciation expresse par la commune ou le bénéficiaire, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou de nuisances avérées et répétées.

- Toute modification des conditions de location ou du statut du logement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 3 – Modalités de contrôle et sanctions

- La commune se réserve le droit de procéder à tout contrôle nécessaire pour vérifier la conformité des locations de meublés de tourisme et le respect des autorisations délivrées.
- En cas de non-respect de la présente délibération, le loueur s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur (amendes administratives, retrait de l'autorisation, etc.).

Article 4 – Entrée en vigueur

- La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à mettre en œuvre le téléservice d'enregistrement.

Stéphane TRUCHET souligne que la Taxe de Séjour a rapporté jusqu'à présent 518 000 €. L'agent en poste est actif sur ce dossier et réintégrera ses bureaux à La Toussuire en décembre.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INVENTAIRE, LA RESTAURATION ET LA NUMERISATION DES ARCHIVES COMMUNALES

Un diagnostic des archives de la commune a été réalisé le 3 février 2025 par le Centre de Gestion de la Savoie. Un plan d'intervention pour le tri, l'élimination et la mise en place de procédures de classement et de gestion a été établi. La mission se déroulera en deux temps :

- 35 jours pour les archives modernes (de 1789 au milieu du 20ème siècles)
- 10 jours pour les archives contemporaines (à partir de 1940)

Les archives départementales attribuent une aide financière de 60%. Le plan de financement sera donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Archives		60%	7 965,00 €
- Modernes	13 275,00 €	Autofinancement	5 310,00 €
- Contemporaines			
Total	13 275,00 €	Total	13 275,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mission d'archivage et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des Archives Départementales et à signer tout document afférent à cette demande

Georges BUISSON-RIEUX s'interroge sur la possibilité de consulter les archives antérieures à 1700. Celles-ci sont accessibles aux Archives Départementales, tandis que les archives communales ne le sont pas.

8 – ACQUISITION BIENS SANS MAITRE : INCORPORATION DES BIENS DANS LE DOMAINE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- Du 1er octobre 2024 : l'autorisant à étudier la procédure d'acquisition de biens sans maître par l'intermédiaire d'un notaire.
- Du 6 novembre 2024 : fixant le prix de vente à 0,50 € le m², décidant de régler les frais d'acte, l'autorisant à lancer la procédure d'acquisition de l'ensemble des parcelles appartenant à M. Jean Joseph VINCENT, missionnant l'étude de Maître Carine SALMERON pour la réception de l'acte et lui donnant le pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Une demande de renseignement sur l'état de recouvrement des taxes foncières pour les quatre dernières années a été faite auprès du service des impôts fonciers. Ces recherches n'ont révélé aucune information, car le montant des taxes foncières est inférieur au seuil de recouvrement pour l'ensemble des parcelles.

L'étude de Maître SALMERON a effectué des recherches supplémentaires, mais aucune information concernant l'ouverture de la succession de M. Jean Joseph VINCENT n'a été trouvée.

Une procédure dite « longue » a été mise en place, avec un arrêté d'ouverture d'une procédure de biens sans maître pris le 21 février 2025. Cet arrêté a été affiché à la mairie et publié sur ILLIWAP, ainsi que sur le site internet de la commune et dans le Dauphiné Libéré dans la rubrique « annonces légales » le 27 février 2025. Il a également été transmis au Contrôle de Légalité des services de la Préfecture le 24 février 2025.

Une notification a été envoyée au dernier domicile connu de M. Jean Joseph VINCENT par lettre simple et recommandée avec accusé de réception le 24 février 2025. Cette notification est revenue à la mairie avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ».

Durant les six mois d'affichage légal, aucun propriétaire ne s'est manifesté concernant le bien présumé sans maître. Aujourd'hui, je vous propose d'incorporer les parcelles dans le domaine communal et de m'autoriser à prendre un nouvel arrêté constatant cette incorporation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'incorporer les parcelles de M. VINCENT Jean Joseph dans le domaine communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un nouvel arrêté constatant cette incorporation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9 – CREATION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

En raison de l'absence prolongée de l'agent faisant fonctions de secrétaire de mairie, et au vu du retard administratif accumulé d'ores et déjà, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 20 octobre 2025 un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, et ouvert également à la catégorie hiérarchique B du grade de rédacteur territorial (suite à la parution du décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, l'agent pourra être promouvable à la catégorie B), à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet à compter du 20 octobre 2025,

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025.

10 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre des avancements de grade annuels, un agent, adjoint technique principal de 2ème classe, peut prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté au grade d'adjoint technique de 1ère classe. Il remplit en effet les conditions suivantes :

=> Justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon d'adjoint technique principal de 2ème classe ET justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2025 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe, et de conserver l'emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe (des recrutements seront prévus sur ce grade), et ce, à temps complet. L'agent sera nommé au 1er octobre par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe, et de conserver l'emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe (des recrutements seront prévus sur ce grade), et ce, à temps complet.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025.

11 – CREATION D'UN POSTE ASVP EN REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE INDISPONIBLE MOMENTANEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, Monsieur le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public.

Monsieur le Maire expose donc qu'il est nécessaire de créer un second emploi contractuel d'agent de surveillance de la voirie publique (ASVP) en raison des missions suivantes :

En raison de l'absence prolongée de l'agent de police (brigadier-chef), et notamment en prévision de la saison hivernale 2025/2026 et des missions incombant au service de police municipale à la Toussuire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2025 un emploi contractuel d'agent de surveillance de la voirie publique (ASVP) relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026 (6 mois). Cet emploi sera être pourvu être renouvelé selon les besoins et la prolongation de l'absence de l'agent remplacé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi contractuel d'agent de surveillance de la voirie publique (ASVP) sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1er novembre 2025.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

12 – CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, Monsieur le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier à l'absence pour cause de congé maternité et éventuellement de congé parental de l'agent occupant l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes : accueil, état civil, cimetière, élections, comptabilité générale (fonctionnement) et tâches administratives polyvalentes. Ce contrat pourra être renouvelé selon les besoins et la prolongation de l'absence de l'agent remplacé.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi l'emploi temporaire de remplacement d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C), à compter du 3 novembre 2025,
- **DECIDE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique, pour la durée de l'absence de l'agent, au titre d'un contrat à durée déterminée,
- **DECIDE** que sa rémunération sera calculée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

13 – RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT D'UN POSTE DE CHARGE D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2019D070 du 16/12/2019, le Conseil municipal a créé un emploi permanent de chargé d'urbanisme et de travaux à temps complet destiné à être occupé par un agent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter le recrutement sur cet emploi qui va devenir vacant suite au départ en mutation de l'agent en poste, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il rappelle que l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir le poste de chargé d'urbanisme et travaux, à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), de prévoir la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique et d'en fixer les modalités de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu la délibération n°2019D070 du 16/12/2019, créant un emploi permanent de « chargé d'urbanisme et travaux » à temps complet à pouvoir par un agent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C),

Vu la publicité effectuée du 23 juillet 2025 au 22 septembre 2025 auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie,

Considérant dès lors qu'il convient de prévoir la possibilité de recourir pour les besoins du service, à la candidature d'un agent contractuel,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de recrutement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir le poste de chargé d'urbanisme et travaux à temps complet, à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C),
- **PREVOIT** pour le Maire la possibilité de recruter un agent par contrat sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

14 – CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL SUR UN POSTE PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, Monsieur le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public.

Monsieur le Maire expose donc qu'il est nécessaire de créer un emploi contractuel d'agent en charge de l'entretien des bâtiments en raison des missions suivantes :

En raison de l'absence prolongée de l'agent et notamment en prévision de la saison hivernale 2025/2026 et des besoins impératifs d'entretien des bâtiments hebdomadaires (mairie, office de tourisme, WC publics, cinéma), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi contractuel d'agent en charge de l'entretien des bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 23 septembre 2025 pour une durée de 6 mois.

Cet emploi sera être pourvu être renouvelé selon les besoins et la prolongation de l'absence de l'agent remplacé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi contractuel d'agent en charge de l'entretien des bâtiments sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 23 septembre 2025.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

En cas d'absence de candidatures pour le remplacement de l'agent actuellement indisponible, la commune aura la possibilité de faire appel à une entreprise en lançant un appel d'offres. Cela signifie qu'elle publiera une demande formelle pour que des entreprises soumettent leurs propositions, permettant ainsi de sélectionner un prestataire pour assurer les fonctions nécessaires.

15 – RECRUTEMENT POSTE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il rappelle que l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi contractuel sur le poste en cours de recrutement de chargé d'urbanisme et travaux, pour occuper cet emploi en l'absence de recrutement d'agent titulaire par la voie statutaire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 23 septembre 2025 pour une durée de 3 ans, non renouvelable car déjà renouvelé une fois, donc transformable en contrat à durée indéterminée par une nouvelle délibération, sur une durée maximum de 3 ans, un emploi contractuel de chargé de travaux et d'urbanisme relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de technicien principal de 2ème classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 23 septembre 2025 pour une durée de 3 ans, non renouvelable car déjà renouvelé une fois, donc transformable en contrat à durée indéterminée par une nouvelle délibération, sur une durée maximum de 3 ans, un emploi contractuel de chargé de travaux et d'urbanisme relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de technicien principal de 2ème classe, à temps complet.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

16 – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 Mai 2020.

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de des fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe forfaitaire pour l'année 2025
- **FIXE** le montant de cette enveloppe forfaitaire annuelle versée à Monsieur le Maire d'un montant de 3.000 € pour l'année 2025
- **DIT** que cette enveloppe forfaitaire annuelle est inscrite au budget 2025 de la commune et sera inscrite pendant la durée du mandat.

Georges BUISSON-RIEUX demande des clarifications sur le montant versé chaque année et se renseigne sur la présentation de justificatifs liés à ce versement.

17- PREVISIONNEL DES TRAVAUX DU POLE ENFANCE « LA RUCHE »

Monsieur le Maire donne la parole à Cécile ELIN, qui présente le prévisionnel des travaux. Une demande a été faite auprès de la préfecture concernant le début des travaux en 2026, une année électorale. En effet, la commune s'était engagée en octobre 2024 à réaliser ces travaux, car la PMI menaçait de fermer les locaux de la garderie, jugés non conformes.

18 – SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE POLE ENFANCE « LA RUCHE »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'association Pôle Enfance « La Ruche », gestionnaire de la crèche du territoire, sollicite une subvention de 50 000 €. Cette demande s'explique principalement par le non-versement d'environ 30 000 € de la CAF sur l'année 2025, conséquence de la fermeture temporaire de la structure lors des travaux réalisés dans les locaux de l'Office du tourisme situés au-dessus. Par ailleurs, un déficit de fonctionnement de 13 000 € par an, mis en évidence il y a deux ans, n'avait pas été intégré dans la subvention communale annuelle et se retrouve donc comptabilisé sur deux exercices.

Il est précisé que cette situation reste ponctuelle et que la subvention demandée a pour objectif de maintenir l'équilibre financier de la structure, afin de poursuivre sereinement son activité au service des familles du territoire.

Monsieur le Maire rappelle également que le bilan financier pour la saison 2024-2025 n'a pas encore été transmis.

Nathalie RONCO sollicite la transmission des documents comptables pour justifier l'état des comptes, notamment le bilan 2024.

La parole est donnée à Jean-Baptiste COYNEL, membre du bureau. Il précise que Laurent DELEGLISE a démissionné. Il suggère de décaler les périodes de bilan et de changer de cabinet comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € ;
- **PRECISE** que cette subvention sera versée uniquement à réception du bilan de l'association pour la saison 2024-2025 et après examen de celui-ci.

La parole est donnée à Charlotte, responsable de la structure, qui indique qu'un dégât des eaux a été observé à la suite des travaux effectués par l'Office du Tourisme.

19 – FINANCEMENT DE LA FUTURE CANTINE SCOLAIRE LA TOUSSUIRE

Sébastien ROSSAT, adjoint et Président du SIDEL, a informé le conseil municipal que la commission scolaire du SIDEL a travaillé, à la fin de l'année 2024, sur le projet de réintégration de la restauration scolaire au sein de l'école de La Toussuire. Le conseil syndical a proposé d'installer, sur la façade ouest de l'école, une salle de restaurant composée de quatre bungalows de 55 m².

La mise en service de la cantine est prévue pour la rentrée suivant les vacances de la Toussaint.

Le coût total de ce projet sera partagé équitablement entre la commune de Villarembert-Le Corbier et Fontcouverte-La Toussuire (50 % / 50 %).

De plus, une contribution supplémentaire de 56 775,00 € est sollicitée de la part de la commune de Fontcouverte-La Toussuire, destinée à financer des travaux de génie civil, des travaux annexes et des aménagements.

La livraison des repas sera assurée par les services du Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au SIDEL une contribution supplémentaire d'un montant de 56 775€ pour la part de la commune de FONTCOUCVERTE-LA TOUSSUIRE dans le cadre du financement des travaux cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

20 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – RECOURS CONTENTIEUX PERMIS D'AMENAGER « COTE RATEL »

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager, numéro PA 073 318 24 R 3001, a été déposé à la commune de Villarembert-Le Corbier le 5 novembre 2024 et a été validé par un arrêté en date du 21 mars 2025.

Il indique qu'en date du 31 mars 2025, Maître Sébastien AVALLONE, avocat du Dr GUERRA, a demandé une copie de ce permis à la commune, conformément aux dispositions des articles L.311-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Le 9 mai 2025, nous avons reçu une notification de recours gracieux de Maître Sébastien AVALLONE, représentant le Dr GUERRA.

Par ailleurs, un deuxième recours gracieux a été déposé par Monsieur François COLLOTTE le 16 mai 2025.

De plus, une notification de recours contentieux a été reçue en mairie de Fontcouverte-La Toussuire le 1er juillet 2025, émanant de Maître Sébastien AVALLONE.

Monsieur le Maire propose de confier ce dossier au Cabinet SELARL Balestas - Grangonnet - Muridi & Associés pour représenter la commune et de lui donner mandat pour signer la convention d'honoraires correspondante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le cabinet SELARL BALESTAS – GRANDGONNET – MURIDI & Associés pour représenter la commune dans cette affaire ;
- **DONNE** tous pouvoirs de représentations au cabinet cité ci-dessus notamment pour suivre toute procédure utile afin d'assurer au mieux la défense des intérêts de la commune dans le cadre de l'obligation de moyen de l'Avocat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires

Sébastien ROSSAT souligne que ce recours contentieux concernant le permis d'aménager pourrait retarder la vente des lots ainsi que la construction de la nouvelle école.

OBSERVATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire lit le courrier de la 3CMA, qui informe de l'envoi du projet de modification simplifiée aux services de la Préfecture pour obtenir un avis, à rendre avant le 22 septembre 2025. Stéphane TRUCHET et Nicolas LAMBERT précisent que le projet pourrait être approuvé au cours du premier semestre 2026.

QUESTIONS DIVERSES

SECRETAIRE ITINERANTE – CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Natacha, secrétaire itinérante du Centre de Gestion, intervient en mairie depuis juillet pour soutenir le service administratif en raison de l'absence d'un agent. La mairie a demandé un renouvellement de son intervention jusqu'en décembre. Cependant, les élus souhaitent prolonger cette assistance jusqu'en mars 2026, afin d'aider les trois futurs agents administratifs à rattraper le retard accumulé, à finaliser les comptes prévus début décembre et à préparer le budget 2026.

Nicolas LAMBERT s'interroge sur l'état d'avancement du recours concernant l'Impasse Marcel Collet (NOVELIA RESIDENCES). Il s'agit d'un recours gracieux uniquement.

Sébastien ROSSAT, président du SIDEL, informe que les prévisions pour la rentrée 2026/2027 indiquent un effectif de 92 élèves.

GESTION DU CINEMA L'IGLOO

Monsieur le Maire indique que la gestion du cinéma l'Igloo par l'Office de Tourisme est en cours d'examen. En effet, l'agent responsable de cette gestion chaque année a décidé de ne pas renouveler sa candidature pour les prochaines saisons. Nicolas LAMBERT s'interroge sur la possibilité pour l'Office de Tourisme de prendre en charge la gestion de l'occupation du cinéma.

TRANSPORT NAVETTES

Sébastien Rossat, président du SIDEL, informe des modifications sur les navettes pour cet hiver afin d'adapter les tailles des navettes en fonction du nombre de personnes à transporter. Des grandes navettes sont prévues pour les secteurs de Comborcière et l'Eriscal. Trois navettes "plateau" vont circuler sans interruption. Ajout d'une rotation le matin pour gérer l'affluence des premiers skieurs. Coût estimé pour la collectivité 383 967€

Georges Buisson Rieux précise que la majorité des personnes qui utilisent ces navettes sont des personnes qui vont skier donc des clients des remontées mécaniques et des écoles de ski et demande s'il ne serait pas judicieux que ces entités participent financièrement aux coûts de celles-ci.

Sébastien Rossat explique que le SIVU est en réflexion sur une participation financière et que le nombre de personnes transportées sur l'hiver est estimé à 550 000.

Georges Buisson Rieux demande ce qu'il en est "des arrêts qui ne figurent pas au schéma de desserte validé par l'autorité organisatrice des transports".

Sébastien doit rencontrer le Directeur général de Trans Alpes courant Octobre pour échanger avec lui sur ce sujet. Ce sujet mérite une réflexion à long terme pour envisager que la commune acquiert des terrains en bord de voirie pour divers besoins comme le stockage de neige, des voies douces, des arrêts navettes ect..

Sébastien précise que les transports scolaires ne sont pas gérés par le SIDEL mais par le SPM (syndicat du pays de Maurienne). Il soulève un point de vigilance, si des modifications sont demandées, le coût sera à payer par la collectivité.

BAGAGERIE

Nicolas Lambert demande si des subventions existent pour subventionner la bagagerie qui sera installée à l'office du tourisme. A voir avec le SIVAV.

PRÊT BANCAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de prêt qui est faite à hauteur de 3 millions d'euros.

TRAVAUX OFFICE DU TOURISME

Nicolas Lambert demande à Pascal Dompnier si en cas de retard sur le chantier de l'office du tourisme des pénalités sont appliquées à l'entreprise retardataire ? Celui-ci répond que c'est au cabinet de maîtrise d'œuvre de prendre le relais, Aimie Paschal précise que c'est bien à la Mairie de demander la mise en paiement de ces pénalités.

Pascal demande des informations au maître d'œuvre pour vérifier les dates pour constater un retard.

OFFICE DU TOURISME

Pascal Roux, président de l'office du tourisme, remercie la commune pour les travaux et l'aménagement du bâtiment.

ELECTIONS MUNICIPALES

Nicolas Lambert demande à monsieur le Maire s'il se représente pour le prochain mandat? Monsieur le Maire répond qu'il se prononcera au prochain conseil municipal.

MARCHE DENEIGEMENT

Sébastien Rossat explique le dénouement du marché de déneigement qui a été lancé le 31 juillet pour 4 ans. Une analyse des candidatures a été effectuée par un cabinet spécialisé. L'entreprise retenue pour ce marché est l'entreprise Jérôme Truchet TP. Il n'y a plus qu'un seul lot pour le déneigement.

TRAVAUX FIBRE

Monsieur Mannechez demande quand les travaux de réparation de la fibre seront effectués car en mai les travaux ont duré un mois, et là les câbles sont rompus depuis fin juin et rien n'est fait. Sébastien explique que les travaux d'enfouissement des gaines pour "orange" sont faits mais que l'entreprise n'a pas fait les démarches pour réceptionner leur réseau souterrain.

Monsieur le Maire prend la parole pour dire qu'il a lui-même contacter XP fibre et le conseil départemental pour que ce dossier avance rapidement.

Fin de séance : 20h20

Cécile ELIN – secrétaire de séance



Bernard COVAREL - maire

